

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan

Interventions ponctuelles sur réseaux EU et EPL

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de l'entreprise ALTEREO en date du 4 septembre 2025.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors de travaux d'assainissement (interventions ponctuelles de reconnaissance terrain, balisage, ouverture des regard, prise de côte... sur les réseaux EU et EPL) sur les voiries de la commune, réalisée par ALTEREO SAS - 106 La Voie Verte - 62223 SAINTE-CATHERINE-LES-ARRAS représenté par Monsieur Bertrand MONTAIGNE, de réglementer la circulation à Périers-sur-le-Dan.

A R R Ê T É

Article 1 : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 01/10/2025 jusqu'au 28/02/2026. La circulation sera alternée manuellement par l'entreprise organisatrice. En cas de nécessité impliquant des conditions plus restrictives, des mesures complémentaires pourront être appliquées mais devront faire l'objet d'une régularisation par la prise d'un arrêté temporaires particulier.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer,
- Twisto et bus verts
- Habitants par le site

Fait à Périers sur le Dan, le 11 septembre 2025

Le Maire-Adjoint,


Fabrice LETELLIER

